

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

**Vu** la demande formulée par **AMIT-Djungalo Teatro 1 chemin des Étoiles 16720 St Même les Carrières**, pour l'organisation d'animations artistiques et culturelles le **mercredi 20 novembre 2019**,

**Considérant** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2019 PLACE DU CHÂTEAU,

## ARRÊTE

### Article 1

Le 20/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 18h00 PLACE DU CHÂTEAU au fond du parking face aux établissements Courvoisier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Il sera réservé pour l'installation de la roulotte pour les animations artistiques et culturelles de Djungalo Teatro.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 3

Madame le Commandant de la Communauté de Brigades et Monsieur le Maire de la commune de Jarnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC, le 18/10/2019  
Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac



**DIFFUSION:**  
**AMIT**

Madame le Commandant de la Communauté de Brigades  
Monsieur le Maire de la commune de Jarnac

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le 20/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 18h00 PLACE DU CHATEAU au bord du parking face aux établissements scolaires. L'interdiction est émise en vertu de l'article R. 417-10 du code de la route et des articles 41 et 42 du décret n° 2019-1007 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation de l'événement. Les véhicules de police et véhicules de secours ne sont pas concernés par les dispositions prévues aux articles précités et peuvent être autorisés à stationner en vertu de l'article R. 417-10 du code de la route et des articles 41 et 42 du décret n° 2019-1007 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation de l'événement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté précité sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame le Commandant de la Communauté de Brigades et Monsieur le Maire de la commune de Jarnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac

